

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 24 JUILLET 2026**

Délibération 022-2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt juillet deux mille
vingt-six
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

Présents : CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, DAUL Dominik, LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

Absent(s) excusé(s) : ROUYR Sylvie (pouvoir donné à COLLETTE Fabrice)

Secrétaire de séance : GLISE Suzanne

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir : Le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires (et 6 suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.



En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est proposé une liste de 20 commissaires potentiels pour la CCID :

Résident dans la commune

Commissaires titulaires

GLISE Roger
GROMIER René
GROS Jean-Louis
GROMIER Jean-François
ROBIN Sylvain
NERINI Richard
GROMIER Marc
FRANCOIS Vincent
GROMIER Serge

Commissaires suppléants

JACOLIN Robert
MERMOZ Jean-Claude
VION Jean-Pierre
GLISE Claude
GROMIER Rémi
MERMOZ Mathieu
BENOIT Sophie
DURAND Karine
MERMOZ Jean

Résident hors commune

Commissaires titulaires

GROMIER Jean-Louis

Commissaires suppléants

CABOT-CANAL Jean-Louis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE la liste de 20 membres tel qu'énoncé ci-avant, il reviendra au directeur départemental des finances publiques de suivre ou non les propositions parmi les noms.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Damien CARRE

